

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**MODIFICATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES BRUITS ET DES EMBARRAS
DE LA VOIE PUBLIQUE - MODIFICATION A L'ARRETE MUNICIPAL DU 22
SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de
Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et
L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT que dans un but de sécurité publique et pour assurer la tranquillité et la
salubrité publiques, il est indispensable d'apporter certaines modifications au règlement précité,

ARRETE :

Article 1er : A compter du présent arrêté, la circulation et le stationnement sont interdits
au n°30, rue d'Ortimont, sur une partie du parking qui donne accès à l'arrière du bâtiment 46.

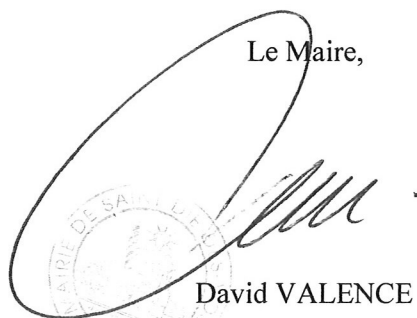
Article 2 : L'accès au parking sera neutralisé par un aménagement mis en place par les
services techniques de la Ville. Les panneaux de signalisation permanente seront mis en place par les
Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes dispositions contraires sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Directeur
des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 23 février 2015

Le Maire,



David VALENCE